

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Cutek Extreme
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Revêtement décoratif en bois pour usage extérieur
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Deck Source Inc. 647 Welham Road, Unit 11 Barrie, ON L4N 0B7 CA Téléphone 1-844-442-8835 Numéro de téléphone d'urgence: 613-996-6666 (CANUTEC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 4
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide combustible. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. **NE PAS** faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one		64359-81-5	0.1-1*
8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II)		10380-28-6	0.1-1*
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités		64742-55-8	45-70*
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium		22464-99-9	0.1-1*
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		64742-48-9	10-30*
Cires de paraffine		8002-74-2	1-5*
Ester de l'acide phosphorique et de 2-éthylhexyle		12645-31-7	5-10*
Gatsch (pétrole)		64742-61-6	1-5*
Xylène		1330-20-7	0.1-1*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Poudre chimique. Dioxyde de carbone. Mousse.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide combustible.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)	LECT	10 mg/m3	
	MPT	5 mg/m3	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m3	Fumées.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	MPT	1590 mg/m3	
		400 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3	
		150 ppm	
	MPT	434 mg/m3	
		100 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)	LECT	10 mg/m3	
	MPT	5 mg/m3	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m3	Fumées.
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)	MPT	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)	LECT	10 mg/m3	
	MPT	5 mg/m3	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m3	Fumées.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)	LECT	10 mg/m3	
	MPT	5 mg/m3	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m3	Fumées.
Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	MPT	525 mg/m3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)	LECT	10 mg/m3	
	MPT	5 mg/m3	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m3	Fumées.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	MPT	1590 mg/m3	
		400 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3	
		150 ppm	
	MPT	434 mg/m3	
		100 ppm	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)	PEL	5 mg/m3	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	PEL	5 mg/m3	Brouillard.
Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	PEL	400 mg/m3	
		100 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m3	
		100 ppm	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)	MPT	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)	LECT	10 mg/m3	
	MPT	5 mg/m3	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m3	Fumées.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)	MPT	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.1 mg/m3	Fumées.
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)	LECT	10 mg/m3	
	MPT	5 mg/m3	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m3	Fumées.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	MPT	400 mg/m3	
		100 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	655 mg/m3	
		150 ppm	
	MPT	435 mg/m3	
		100 ppm	

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH				
Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Il est recommandé de porter des bottes imperméables. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Ambre / Vert
Odeur	Pas disponible.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	83.0 °C (181.4 °F) ASTM D93
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	0.8616 @ 23.5°C
Solubilité	non miscible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	15.1 mm ² /s @ 40°C
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV (% en poids)	209 g/L (ASTM D2369)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (CAS 64359-81-5)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	0.3 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	0.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	9930 mg/kg 4700 mg/kg
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	6300 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 4.3 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 3600 mg/kg, 24 heures, ECHA > 4 ml/kg, 24 heures, ECHA
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i> DL50	chien Rat	> 25 ml/kg, ECHA > 5000 mg/kg > 60 ml/kg, ECHA > 10 ml/kg, ECHA > 5 ml/kg, ECHA 10000 mg/kg, ECHA
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)		
Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	2.2 mg/L, 4 heures 2.2 mg/l/4h
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg > 2000 mg/kg
Ester de l'acide phosphorique et de 2-éthylhexyle (CAS 12645-31-7)		
Aiguë <i>Cutané</i> CL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i> CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i> DL50	Rat	2500 mg/kg
Gatsch (pétrole) (CAS 64742-61-6)		
Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i> CL50		
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)		
Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 6000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 3750 mg/kg, 24 heures, ECHA > 3000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 1900 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 8530 mg/m3, 4 heures, ECHA > 7970 mg/m3, 4 heures, ECHA > 7630 mg/m3, 4 heures, ECHA > 7300 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5830 mg/m3, 4 heures, ECHA

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

		> 5740 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5610 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5470 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5300 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5280 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5260 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5250 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5240 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5220 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5200 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5170 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5160 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5100 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5080 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5050 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5040 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5020 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5000 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 4980 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 4970 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 4420 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5.4 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.1 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.1 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5 mg/L, 4 heures, ECHA
		>= 5060 mg/m3, 4 heures, ECHA
Orale DL50	Rat	> 7000 mg/kg, ECHA
		> 6000 mg/kg, ECHA
		> 5570 mg/kg, ECHA
		> 5200 mg/kg, ECHA
		> 5000 mg/kg, ECHA
		> 4800 mg/kg, ECHA
		> 4500 mg/kg, ECHA
		> 25 ml/kg, HSDB
		14063 mg/kg, ECHA
		6620 mg/kg, ECHA
		5800 mg/kg, ECHA
		5390 mg/kg, ECHA
		4820 mg/kg, ECHA
Xylène (CAS 1330-20-7) Aiguë Cutané DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 heures, ECHA
		> 43 g/kg, HSDB
		12126 mg/kg, 24 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	6700 ppm, 4 heures, ECHA 6580 ppm, 4 heures, ECHA 6350 ppm, 4 heures, ECHA/HSDB 6247 ppm, 4 heures, ECHA 5922 ppm, 4 heures, ECHA
	souris	3907 ppm, 6 heures, HSDB 3907 mg/L, 6 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 4000 mg/kg, ECHA 6670 mg/kg, HSDB 4300 mg/kg, ECHA/HSDB 3523 mg/kg 10 ml/kg, ECHA
	souris	5627 mg/kg, ECHA/HSDB 5251 mg/kg, ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Voir ci-dessous.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FAIBLEMENT ET LÉGÈREMENT RAFFINÉE (CAS 64742-55-8)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)	Volume 15, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de/cancérogènes substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connuDistillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)
Carcinogène connu chez l'homme.**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Térogénicité	Le xylène est fœtotoxique pour la santé humaine selon les études sur le poids fœtal réduit, l'ossification retardée et les effets persistantes du comportement chez les animaux de laboratoire, en absence de toxicité maternelle.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.062 mg/L, 96 heures
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
Crustacés	CE50	Daphnia	1000 mg/L, 48 heures
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation			
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) 1 TONNES

Xylène (CAS 1330-20-7) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6) Inscrit.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Oui
 Risque différé - Oui
 Danger d'incendie - Oui
 Danger lié à la pression - Non
 Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
 Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130) Substance dangereuse
Polluant prioritaire
Polluant toxique

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6) Inscrit.
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9) Inscrit.
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2) Inscrit.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9) Inscrit.
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2) Inscrit.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Xylène (CAS 1330-20-7)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (CAS 64359-81-5) Inscrit.
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9) Inscrit.
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2) Inscrit.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Gatsch (pétrole) (CAS 64742-61-6) Inscrit.
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

8-Hydroxyquinoléinate de cuivre (II) (CAS 10380-28-6)
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris NAPHTALÈNE, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit : Le 11 juin 2004
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit : Le 19 avril 2002

Inventaires

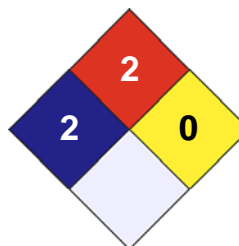
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

06-Mars-2019

Version n°

02

Date en vigueur
Préparée par
Autres informations

11-Décembre-2018

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.